

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

---

## Création d'un « Institut National des Mines » à Frameries.

---

### RAPPORT AU ROI

---

Bruxelles, le 12 janvier 1921.

SIRE,

Tous les pays industriels ont compris l'importance économique que présente la création d'instituts et de laboratoires de recherches. Tous se sont rendus compte des progrès industriels que peuvent faire réaliser les études et les recherches scientifiques.

La Belgique, si prospère avant les tragiques événements qui viennent de bouleverser le monde, ne pourra continuer à occuper la situation qu'elle avait su acquérir par les capacités de ses techniciens et les qualités spéciales de sa classe ouvrière, que si, à tous les points de vue, elle maintient son industrie dans la voie du progrès et si elle utilise, de la manière la plus rationnelle et partant la plus économique, tous les produits de son sol.

Il importe donc que des études soient entreprises, avec ce double but.

La Belgique possède actuellement un laboratoire, qui a déjà rendu des services signalés à l'industrie charbonnière; c'est le siège d'expériences de l'Etat de Frameries, créé par l'Administration des mines.

Les études entreprises jusque maintenant par ce laboratoire ont toujours eu en vue l'augmentation de la sécurité de nos mines, et des résultats remarquables ont été atteints.

Il convient d'étendre le champ des études de ce siège d'expériences et de faire de celui-ci un « Institut national des

mines », qui, en relation avec le service géologique, rechercherait la meilleure utilisation possible de la richesse minérale du sol belge, examinerait la possibilité de l'emploi de combustibles de qualité inférieure tels que schistes de lavoir, étudierait les perfectionnements à apporter aux méthodes, outils et appareils en usage dans les exploitations souterraines, continuerait et développerait ses travaux visant à l'amélioration des conditions du travail dans les mines.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté.

Le nouvel organisme devant avoir une influence heureuse sur l'activité de notre pays et devant assurer un meilleur rendement des énergies dépensées, j'ai la confiance que mes propositions recevront Son entière et bienveillante approbation.

Je suis

Sire,

de Votre Majesté,

le très humble et dévoué Ministre,

J. WAUTERS.

#### ARRÊTÉ ROYAL CRÉANT L'INSTITUT.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du pays, de rechercher la meilleure utilisation possible de la richesse minérale du sol belge, d'étudier les perfectionnements et améliorations qu'il convient d'apporter aux méthodes, outils et appareils de l'exploitation des mines, ainsi qu'aux conditions de travail dans les mines;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement,

Nous avons arrêté et arrêtons:

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, sous le nom d'Institut national des mines, un établissement chargé de l'étude de tout

ce qui concerne la meilleure utilisation de la richesse minérale du sol belge, le perfectionnement des méthodes, outils et appareils de l'exploitation des mines, ainsi que l'amélioration des conditions de travail dans les mines.

ART. 2. — L'Institut national des mines est investi des attributions du siège d'expériences de l'Etat, à Frameries, dont les installations sont mises à sa disposition. L'Institut fournira au gouvernement tous renseignements et effectuera toutes recherches ou études que celui-ci jugerait utile de lui demander.

ART. 3. — L'Institut est administré par un conseil d'administration dont le directeur général des mines et le directeur de l'Institut sont membres de droit avec voix délibérative.

Le premier remplit les fonctions de président; le second, celles de secrétaire.

Le conseil se compose, en outre, de treize membres nommés par Nous, et choisis dans chacune des trois catégories et dans les proportions suivantes:

1° Sept représentants des autorités, des associations ou des particuliers, qui accorderaient des subventions à l'Institut;

2° Trois personnalités techniques ou scientifiques dont les fonctions ou les travaux dénotent une connaissance approfondie des méthodes d'exploitation ou des conditions du travail dans les mines;

3° Trois ingénieurs du Corps des mines.

La durée des mandats des membres du conseil d'administration est fixée à six ans. Ces mandats peuvent être renouvelés.

En cas de décès ou de démission d'un membre, le nouveau titulaire, choisi dans la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur, achèvera le mandat de ce dernier.

ART. 4. — L'Institut est dirigé par un directeur nommé par le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement sur l'avis du conseil d'administration.

ART. 5. — Il est créé, au sein du conseil d'administration, un comité directeur composé de cinq membres, savoir: le directeur général des mines, le directeur de l'Institut et trois membres, désignés pour un terme de trois ans.

Le directeur général des mines et le directeur de l'institut remplissent respectivement les fonctions de président et de secrétaire du comité directeur.

ART. 6. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par année. Il nomme le personnel attaché à l'institut et fixe les traitements; ces nominations seront soumises à l'agrément du Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, qui devra approuver également, par arrêté ministériel spécial, le barème des traitements.

Il examine les propositions qui lui sont faites par le comité directeur au sujet des études à entreprendre et fixe le programme de ces dernières. Il arrête le budget annuel.

Chaque année, avant la fin du mois de mars, le conseil fera parvenir au Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, un rapport détaillé sur les travaux de l'institut, au cours de l'exercice écoulé.

ART. 7. — Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer si sept membres au moins ne sont présents.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si le conseil a été convoqué sans s'être trouvé en nombre, il pourra, sur nouvelle convocation, délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour.

En cas d'absence du directeur général des mines, la présidence de la réunion sera dévolue au doyen d'âge.

ART. 8. — Le comité directeur se réunit une fois par mois sur convocation de son président. Il soumet au conseil d'administration toutes les questions qui concernent les travaux de l'institut. Il fait rapport à ce conseil sur les études ou recherches qui sont proposées, ainsi que sur toutes les questions qui lui sont soumises. Il dresse, dans les limites des subsides accordés par les pouvoirs publics, ainsi que des autres subventions, un projet de budget qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration.

ART. 9. — Le directeur concourt avec le président à l'exécution des mesures adoptées par le conseil d'administration et le comité directeur; il rédige les procès-verbaux des séances et la

correspondance; il assure la gestion journalière de l'institut et la marche des travaux; il vérifie les pièces justificatives des paiements effectués pour l'établissement.

ART. 10. — Le budget annuel sera soumis au Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour approbation. Les comptes sont dressés chaque année par le comité directeur et arrêtés par le conseil d'administration. Celui-ci, après vérification, les enverra pour approbation, avec les pièces justificatives, au Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

ART. 11. — A la demande du conseil d'administration, des ingénieurs du Corps des mines peuvent être détachés temporairement à l'institut par le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

ART. 12. — Le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement détermine les émoluments des membres du conseil d'administration et des membres du comité directeur.

ART. 13. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 janvier 1921.

ALBERT.

Par le Roi:

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et du Ravitaillement,*  
J. WAUTERS.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ALBERT, Roi des Belges.

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu notre arrêté du 18 janvier 1921, créant à Frameries, sous le nom d'Institut national des mines, un établissement chargé de l'étude de tout ce qui concerne la meilleure utilisation de la richesse minérale du sol belge, le perfectionnement des métho-

des, outils et appareils de l'exploitation des mines, ainsi que l'amélioration des conditions de travail dans les mines;

Vu spécialement l'article 3 de cet arrêté;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement,

Nous avons arrêté et arrêtons:

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines, pour un terme de six ans:

- MM. Abrassart, Adelson, directeur-gérant de la Société anonyme du Charbonnage d'Hornu et Wasmes, à Wasmes;
- Defize, François, directeur des travaux du charbonnage d'Ougrée de la Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée;
- Falony, Edouard, membre de la Chambre des Représentants, à Charleroi;
- Habets, Marcel, directeur des charbonnages et mines de la Société anonyme John Cockerill, administrateur-délégué de la Société anonyme pour l'exploitation de la concession charbonnière des Liégeois en Campine, à Jemeppe-sur-Meuse;
- Mansart, Jules, membre de la Chambre des Représentants, à La Louvière;
- Richir, Camille, directeur technique de la Société anonyme des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix;
- Roisin, Louis, directeur-gérant de la Société anonyme des Charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy;
- Denoël, Lucien, professeur à l'Université de Liège, à Liège;
- Dony-Hénault, Octave, professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles;
- Halleux, Armand, ingénieur en chef directeur des mines, administrateur de l'École des mines et de métallurgie (faculté technique du Hainaut), à Bruxelles;

Lechat, Victor, inspecteur général des mines, à Liège;

Raven, Gustave, ingénieur en chef directeur faisant fonctions à l'Administration centrale des mines, à Bruxelles;

Renier, Armand, ingénieur principal des mines, chef du service géologique, à Bruxelles.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1<sup>er</sup> mars 1921.

ALBERT.

Par le Roi:

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et du Ravitaillement,*

J. WAUTERS.

#### DIRECTION.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DU RAVITAILLEMENT,

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1921, créant un Institut National des Mines, à Frameries;

Vu spécialement l'article 4 de cet arrêté, ainsi conçu:

« L'Institut est dirigé par un Directeur, nommé par le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, sur l'avis du Conseil d'Administration »;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 mars 1921;

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Emmanuel Lemaire, Ingénieur en Chef-Directeur de 2<sup>e</sup> classe des Mines, est nommé Directeur de l'Institut National des Mines de Frameries.

Bruxelles, le 25 mars 1921.

J. WAUTERS.